



POST TELEGRAMS

vu par la C.C. H
17.9.73

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur la commune d'Onex

du 5 septembre 1973

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité d'attribuer une dénomination à l'artère sans issue partant de la rue des Bossons entre le chemin François-Chavaz et l'extrémité de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle ;

vu le préavis des Archives d'Etat ;

vu le préavis du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

CV-14109

Rue du Loup à l'artère sans issue partant de la rue des Bossons entre le chemin François-Chavaz et l'extrémité de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle.

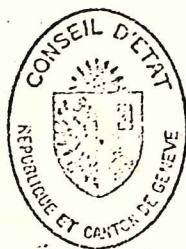
Cette dénomination annule et remplace la dénomination "Rue du Loup" attribuée à l'ancien chemin du Loup par l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 octobre 1963.

Cette dénomination entre immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
Cadastre	1 ex.
sautier	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Hallaus